



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

A 2026-66

OBJET : Arrêté de circulation pour travaux.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande de la société EA3 FAYAT TP représenté par Mr CAZAUX Cédric situé avenue de l'Europe 33350 St Magne de Castillon.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les travaux chemin du Port d'Espeau 33710 Prignac et Marcamps

Vu l'intérêt général ;

Article 1 : Ouverture sur chaussée pour passage d'un réseau AEP et d'un réseau France Télécom pour le château Grissac à compter du 24/08/2026 pour une durée de 20 jours calendaires.

Article 2 : En raison des motifs susvisés, la route sera barrée sauf riverains et secours. Fermeture de la circulation sur section courante dans les deux sens de circulation pour les véhicules légers et poids lourds, interdiction de circuler, de stationner, de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds. La route ne sera barrée que lorsqu'il y en aura besoin, soit 2 ou 3 jours maximum sur délais.

Article 3 : La sécurité du chantier sera assurée tout le long par la société EA3 FAYAT TP

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Commune de Prignac et Marcamps.

Article 6 : Cet arrêté sera adressé à :

- EA3 FAYAT TP

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg
- SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 20 août 2026

Le Maire,

Laury LEFEVRE

